Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_09-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
JESTIN Roland, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_09-DE

GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_09 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - ASSEMBLÉE BRETONNE DE L'EAU

EXPOSÉ

La Région Bretagne a mis en place l'Assemblée bretonne de l'eau en 2020, instance régionale de dialogue, de partage des connaissances et de concertation autour des enjeux liés à l'eau.

Cette assemblée a pour vocation de réunir les représentants du secteur public, du monde économique et de la société civile afin de favoriser une approche transversale des problématiques de l'eau et de contribuer à la définition et à la mise en œuvre de réponses adaptées aux enjeux auxquels la Bretagne est confrontée.
L'Assemblée bretonne de l'eau constitue notamment un espace d'information, de concertation et de partage d'expériences sur les problématiques liées à la ressource en eau, aux milieux aquatiques, aux usages de l'eau et à l'adaptation au changement climatique. Elle peut également s'appuyer sur des commissions de travail thématiques associant les membres volontaires de l'assemblée.

Il a été présenté et convenu lors de la séance de préfiguration de l'assemblée en janvier 2020,
une répartition des EPCI membres par territoire de SAGE, selon des critères de taille et de population.
Pays d'Iroise Communauté a été désigné comme représentante du territoire du SAGE du Bas-Léon.

Dans le cadre de la représentation des acteurs publics pour le nouveau mandat 2026-2031, Pays d'Iroise Communauté est appelé à procéder à la désignation de deux nouveaux représentants du territoire à l'Assemblé Bretonne de l'eau, en respectant la parité.

3 conseillers communautaires sont candidats :
- Christophe COLIN
- Armelle JAOUEN
- Marie-Christine LAINEZ.

Le conseil communautaire procède à l'élection des représentants du territoire à l'Assemblé Bretonne de l'eau à bulletin secret.

Résultats

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	53
Bulletins blancs (annexés au PV)	2
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	51

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Christophe COLIN	45
Armelle JAOUEN	9
Marie-Christine LAINEZ	45

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_09-DE

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence de Pays d'Iroise Communauté en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant la nécessité de représenter les EPCI et le territoire du SAGE du Bas-Léon au sein de cette assemblée,
Considérant l'intérêt pour Pays d'Iroise Communauté de participer aux travaux de l'Assemblée bretonne de l'eau et de contribuer aux échanges régionaux relatifs aux enjeux de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
Considérant l'obligation d'une désignation paritaire,
Considérant le résultat du vote précédent,

Il est proposé au conseil communautaire de

- DÉSIGNER les deux représentants suivants de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au sein de l'Assemblée bretonne de l'eau :
  - Monsieur Christophe COLIN, conseiller communautaire,
  - Madame Marie-Christine LAINEZ, conseillère communautaire,
- AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.